

## Mairie Saint Antonin

---

**De:** Christian Delavet <christian.delavet@orange.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 juillet 2016 15:34  
**À:** 'Mairie Saint Antonin'  
**Objet:** RE: pour avis

Voici le texte modifié après conversation avec Mme Ariane VANEL. Reste le problème de la carte.

Madame,

En réponse, je vous confirmons que :

- l'article 4/Eaux usées (assainissement) du règlement en zone Ap et Nf sera modifié de la manière suivante :  
Toute construction ou installation requérant un assainissement doit être raccordée au réseau public s'il existe.  
A défaut du réseau public, des dispositifs d'assainissement non collectif pourront être autorisés conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect de la carte d'aptitude des sols jointe au PLU, uniquement dans les zones étudiées pour lesquelles cette carte indique que les sols sont aptes à ce mode d'assainissement.

De-même, j'essaye également de faire réaliser une superposition du zonage PLU sur ces 2 zonages mais ce n'est pas encore gagné compte tenu des formats de fichiers produits par les bureaux d'études PLU et assainissement. J'ai demandé l'aide d'un service expert.

Restant à votre disposition,

Cordialement,  
Mairie de St Antonin sur Bayon,  
Le Maire, Christian DELAVET

---

**De :** Mairie Saint Antonin [mailto:mairiestantonin@wanadoo.fr]  
**Envoyé :** mardi 26 juillet 2016 12:16  
**À :** Christian DELAVET  
**Objet :** pour avis

Pour avis et accord le texte à envoyer à l'ARS.

Madame,

En réponse, je vous confirmons que :

- l'article 4/Eaux usées (assainissement) du règlement en zone Ap et Nf sera modifié de la manière suivante :  
Toute construction ou installation requérant un assainissement doit être raccordée au réseau public s'il existe.  
A défaut du réseau public, des dispositifs d'assainissement non collectif pourront être autorisés uniquement dans le respect de la carte d'aptitude des sols jointe au PLU, avec interdiction de construction ou d'extension dans les secteurs rouges de la carte (inaptitude des sols) et conformément à la réglementation en vigueur.

De-même, j'essaye également de faire réaliser une superposition du zonage PLU sur ces 2 zonages mais ce n'est pas encore gagné compte tenu des formats de fichiers produits par les bureaux d'études PLU et assainissement. J'ai demandé l'aide d'un service expert.

Restant à votre disposition,

Cordialement,  
Mairie de St Antonin sur Bayon,